

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique RASPUT

de la société GLOBACHEM NV

Enregistrées sous les n°2020-0337, 2020-0346

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BONTOC et MARMOT.

Pour la désignation de la nouvelle appellation
la décision des autorités
établie au sein de

Monsieur Gérard de GENIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	RASPUT BONTOC MARMOT
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - boscalide
Numéro d'intrant	541-2018.01
Numéro d'AMM	2190491
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

14 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

[Signature]
Marie-Christine de GUENIN